

COMMUNE DE WICKERSCHWIHR



**Procès-verbal des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr
Séance du 5 juin 2026
PV n°4/2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 26 mai 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- Mme BRICKERT Eliane
- M. FLESCH Christian
- M. LEY Richard
- M. MEYER Rémy
- Mme MOUGIN Claire
- Mme MURA Véronique
- M. RINGLER Adrien
- M. RINGLER Christophe
- Mme RITZENTHALER Christel
- M. SCHELCHER Jean-Luc
- Mme TROESCH Corinne

Les conseillers suivants sont excusés et ont donné procuration

Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica a donné procuration à M. RINGLER Christophe
M. DIETRICH Antony a donné procuration à M. SCHELCHER Jean-Luc
Mme FRIEH Nicole a donné procuration à M. LEY Richard
M. MEYER Philippe a donné procuration à M. FLESCH Christian
M. MEYER Rémy a donné procuration à Mme TROESCH Corinne

Secrétaire de séance désigné

M. FLESCH Christian

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 5 juin 2026

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit : - Ajout du point suivant :

7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion 13 avril 2026
3. Rétrocession rue du Grendel
4. Rétrocession rue du Général de Gaulle
5. Fonds de concours exceptionnel – Colmar Agglomération
6. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
8. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. FLESCHE Christian propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

1. désigne Monsieur FLESCHE Christian en qualité de secrétaire de séance.
2. désigne Madame RUCH Katia, Secrétaire Générale, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. Approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 29 mai 2026.

**Il a été proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2026.
Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 5 juin 2026

3. Rétrocession rue du Grendel

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Pour rappel :

Le lotissement a été autorisé par arrêté du 8 juillet 1992 sous n° LT 068 366 92 D5194.

Lors du Conseil Municipal du 8 janvier 1997, il avait été prévu que les voies et équipements concernant les parties communes des lotissements soient transférés dans le domaine public de la Commune par cession gratuite dès l'achèvement et la réception pour la Commune.

Les biens concernés étaient les parcelles section 12 n° 689, 712, 863 et 866. Les actes n'étaient encore jamais intervenus.

Le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, d'acquérir ces parcelles par délibération du 8 septembre 2025.

Il y a lieu de compléter la délibération du 8 septembre 2025 en y ajoutant la parcelle **n°714 section n°12** acquise à l'euro symbolique.

Au vu de ce qui précède, M. le Maire a proposé l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide à l'unanimité
 - a. d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle : section 12 n°714 d'une contenance de 0,03 are,
2. que l'acte (ou les actes) d'achat sera (seront) rédigé(s) par Me Hauptmann Guillaume, notaire à Jébsheim,
3. dit que les frais de rétrocession seront à la charge de la Commune,
4. charge Monsieur le Maire de demander à Me Hauptmann l'élimination de cette parcelle au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal en suite de leur acquisition par la Commune,
5. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4. Rétrocession rue du Général de Gaulle

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Suite aux travaux de la rue du Général de Gaulle, il est apparu que les parcelles n°856 et 859 – section n°12 n'étaient pas cadastrées au nom de la commune.

Il convient de rétrocéder, à l'euro symbolique, ces deux parcelles au domaine public. Les propriétaires ayant été informés par le notaire.

C'est pourquoi, M. le Maire a proposé d'acquérir les parcelles n°856 et 859 – section n°12 à l'euro symbolique.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide à l'unanimité :
 - d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles :
 - . section 12 n° 856 d'une contenance de 0,34 are,
 - . section 12 n° 859 d'une contenance de 0,76 are,

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 5 juin 2026

2. que l'acte (ou les actes) d'achat sera (seront) rédigé(s) par Me Hauptmann Guillaume, notaire à Jepsheim,
3. dit que les frais de rétrocession seront à la charge de la Commune,
4. charge Monsieur le Maire de demander à Me Hauptmann l'élimination de ces parcelles au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal en suite de leur acquisition par la Commune,
5. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5. Fonds de concours exceptionnel – Colmar Agglomération

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a fait un compte rendu du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

Il explique, que Colmar Agglomération a décidé, lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2026, d'apporter un soutien financier exceptionnel au projet de création d'une voie verte avec ouvrage de franchissement sur le canal entre Bischwihr et Wickerschwihr.

Il rappelle, également, que ce projet fait la jonction entre les pistes cyclables de 2 communes-membres et s'intègre dans le schéma intercommunal de pistes cyclables.

C'est pourquoi, par délibération en date du 28 avril 2026, Colmar Agglomération a décidé d'attribuer à la commune de Wickerschwihr un fonds de concours exceptionnel de 117 000 €.

M. le Maire a proposé de solliciter la somme de 117 000 € de fonds de concours exceptionnel auprès de Colmar Agglomération.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide de solliciter la somme de 117 000 € de fonds de concours exceptionnel attribuée par Colmar Agglomération.
2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Ce point est présenté par M. le Maire

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 5 juin 2026

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

BRICKERT Eliane
DAUSSE CONTRERAS Lyubica
MEYER Rémy
MURA Véronique
RINGLER Adrien
MOUGIN Claire
RINGLER Christophe
RITZENTHALER Christel
TROESCH Corinne
DIETRICH Hubert
BOUVIER Michèle
LEY Vincent

Les commissaires suppléants :

DIETRICH Antony
FLESCH Christian
FRIEH Nicole
MEYER Philippe
SCHELCHER Jean-Luc
CEDOLIN Josiane
MARTIN Muriel
MEYER Fernande
JUILLIERE Jean
HEIL Christine
VENCHIARUTTI Alain
MEYER Joseph

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 5 juin 2026

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques,
 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.
7. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

M. le Maire explique qu'en application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle, et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupés avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour votre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

M. le Maire a proposé deux solutions :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à notre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités.
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour notre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Au vu de ce qui précède, M. le Maire a proposé de donner mandat à l'ONF.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Wickerschwihr est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 5 juin 2026

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
2. la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,
3. approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer ladite convention et tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. Divers

- **Assiduité**

Il est rappelé qu'il serait souhaitable de voir participer plus de membres du Conseil Municipal aux manifestations.

- **Référents PCS**

Il est fait appel aux membres du Conseil Municipal pour s'inscrire en qualité de référent Plan Communal de Sauvegarde ; il leur est demandé de réfléchir et de revenir vers la mairie pour ceux et celles que cela intéresse.

- **Voisins vigilants**

Mme MURA Véronique donne les explications concernant l'application « voisins vigilants ». Elle indique de cette dernière permet de communiquer des informations en temps réel et que son but est d'alerter et signaler tout comportement qui pourrait paraître suspect.

- **Barbecue du 28 juin 2026**

M. le Maire rappelle que le dimanche 28 juin 2026 aura lieu le barbecue au club house, pour l'équipe municipale, et que ce dernier sera précédé d'une visite du ban communal.

- **Opération Sainte-Catherine – 21 novembre 2026**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il s'agit d'une opération, organisée par la Collectivité Européenne d'Alsace, qui a pour objectif la plantation d'arbres fruitiers. Cette opération se déroulera sur une journée et qu'elle permettra de faire connaître, encore plus, la commune.

Cependant, il faudra procéder à l'acquisition du terrain de 27 ares avant le 21 novembre 2026.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**Séance du 5 juin 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h00.

Prochaine séance :

Conseil Municipal : Lundi 6 juillet 2026 à 19h00

Le Maire,
Richard LEY



Le secrétaire de séance,
Christian FLESCHE